

# **Coopération judiciaire civile ou commerciale: transmission entre les États membres des actes pour notification et signification, conventions Bruxelles et La Haye**

1999/0102(CNS) - 29/03/2000 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée tient largement compte des amendements du Parlement européen. Ainsi, le terme "directive" a été remplacé par le terme "règlement" dans tout le corps du texte, pour satisfaire à l'amendement du Parlement qui estime que le règlement, au contraire de la directive, présente l'avantage d'assurer une mise en oeuvre rapide, claire et homogène du texte communautaire qui correspond à l'objectif poursuivi. À l'exception de cet amendement, qui a trait à la forme juridique de l'instrument, l'essentiel des amendements proposés est de nature technique. La Commission en accepte la plupart, en totalité ou partiellement.